

**Commune de Val-de-Travers:  
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un arrêté  
concernant le subventionnement communal à la coopérative du  
Télesiège Buttes – Robella – Chasseron Nord (TBRC)**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux,

Ce rapport expose les raisons qui amènent le Conseil communal à proposer à votre autorité un arrêté garantissant un subventionnement communal renforcé du TBRC, tel que décidé l'an dernier par les anciennes communes, mais en adaptant les modalités de ce subventionnement à un contexte nouveau.

## **1. Introduction**

### *1.1 Bref historique*

L'histoire du télesiège de la Robella commence en 1968, lorsque se crée un Comité d'initiative pour la construction d'un télesiège Buttes - La Robella (CIBRO) suite à l'obtention d'une concession permettant d'exploiter une telle installation sur le site. Un an plus tard, la société coopérative Télesiège Buttes - La Robella et Téléskis Chasseron Nord (TBRC) est créée et elle reprend l'actif et le passif de CIBRO. En 1970, le télesiège est ouvert.

En 1989, TBRC traverse une première période critique. Après 20 ans d'exploitation, la société doit procéder au renouvellement de son autorisation d'exploiter, ce qui implique d'effectuer d'importants travaux pour un montant global de 2,34 millions de francs. Constatant que l'exploitation ne dégageait pas les bénéfices suffisants pour financer de tels montants, l'Etat et les communes unissent leurs forces et prennent en charge la totalité des travaux. Côté Etat, un crédit de fr.1'050'000.- est voté à l'unanimité du Grand Conseil. Côté communes, un engagement à hauteur de fr.12.- par habitant est pris sur une durée de 20 ans, qui permet à TBRC de contracter un prêt LIM pour financer le reste des travaux.

Depuis lors, l'exploitation se poursuit tant bien que mal. Dès la fin des années 1990, certains amortissements du prêt LIM et certaines dépenses d'entretien des installations doivent être différées. Les arriérés s'accumulent.

Dès 2002, des mesures sont prises pour développer l'attractivité du site et tenter de viabiliser l'exploitation. L'Association Sauvez la Robella (ASR) est créée avec pour objectif de procéder à toute action susceptible de maintenir et développer le TBRC et le site de Robella, notamment par la construction d'une luge été-hiver. Cette dernière est mise en exploitation deux ans plus tard et contribue depuis de manière substantielle au fonctionnement de TBRC.

Au vu de ces démarches et dans le but de rendre possible un assainissement financier, l'Etat et la Confédération décident de réduire de manière substantielle la dette de TBRC en abandonnant plusieurs centaines de milliers de francs de créances LIM.

Dès 2006, l'équipe dirigeante de l'ASR reprend le contrôle de TBRC, dans le but d'assainir sa situation. L'opération se solde par un réel succès. Le site a retrouvé une véritable vitalité, la situation financière s'est grandement assainie et, à fin 2007, la quasi-totalité des arriérés sont soldés.

Cependant, trois menaces sont clairement identifiées, toutes trois de nature à faire replonger TBRC :

- D'une part, si les recettes assurées par l'exploitation et les subventions communales sont suffisantes pour équilibrer les comptes d'année en année, elles ne permettent pas de dégager suffisamment de moyens pour financer durablement les infrastructures (soit par amortissement, soit par création d'une réserve).
- D'autre part, TBRC doit relever en 2008 un défi de taille, à savoir d'obtenir le renouvellement pour 20 ans de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'office fédéral des transports. Une situation qui oblige à mettre en conformité les installations sur la base des normes actuelles, engendrant des travaux à hauteur de fr.680'000.-, auxquels il faut ajouter des travaux d'entretien différés depuis le début des années 2000 pour un montant de fr.180'000.-, soit fr.860'000.- au total,
- Finalement, les difficultés récurrentes liées au manque de trésorerie courante « plombent » une saine gestion financière de la coopérative.

## 1.2 Démarches entreprises en 2007 et 2008

Après avoir clarifié la situation financière de TBRC, la nouvelle équipe dirigeante a, depuis mi-2007, mené de nombreuses démarches pour faire face aux menaces exposées ci-avant. Ainsi, tous les efforts ont été concentrés selon deux axes :

- Assurer, dans la durée, un financement équilibré de TBRC, intégrant la prise en compte complète des besoins en investissements à court et à long terme (notamment renouvellement de l'autorisation d'exploiter).
- Trouver d'ici mi-2008 les liquidités nécessaires pour permettre la réalisation des travaux liés au renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

A l'automne 2007, un plan directeur de développement (PDD) du site, intégrant un volet financier, a été élaboré par TBRC. Ce plan traduit la volonté d'entreprendre des démarches réalistes, visant à assurer une meilleure rentabilité du site, pris dans son ensemble et ce, à longueur d'année. Ainsi, des projets relativement peu coûteux sont envisagés pour augmenter l'attractivité du site en été et durant l'entre-saison, ainsi que pour générer des économies de fonctionnement durant toute l'année. Concernant la saison hivernale, moyennant un investissement relativement conséquent, le plan prévoit la mise en place d'un système d'enneigement mécanique et l'installation d'une piste éclairée aux Couellets, afin d'assurer la possibilité de skier durant tout l'hiver. Finalement, le plan évoque un partenariat en cours de développement avec Téléverbier, qui s'est d'ores et déjà révélé hautement profitable pour la Robella.

En matière de financement, le PDD repose comme jusqu'à maintenant sur une couverture des charges d'exploitation (~fr.570'000.- avant développements / ~fr.640'000.- après développements) et des charges financières (~fr.100'000.- / ~fr. 220'000.-) par les recettes d'exploitation (~fr.520'000.- / ~fr.630'000.-) et sur un financement annuel de la part des communes (~fr.200'000.-). Le calcul des charges financières était fondé sur une prévision selon laquelle les investissements seraient financés pour moitié par des prêts sans intérêt, pour un quart par des prêts bancaires et pour un quart par des dons. Bien qu'optimiste, cette projection était crédible à l'époque de la rédaction du PDD, mais ne l'est plus aujourd'hui suite à la transition de la LIM vers la NPR.

Une fois le PDD établi, l'équipe dirigeante de TBRC l'a présenté aux communes et à l'Etat, avec l'ambition d'obtenir les soutiens financiers envisagés.

Du côté des communes, l'écho a été positif et l'enthousiasme au rendez-vous. Toutes les communes coopératrices se sont engagées par décision de leur Conseil général, à hauteur du

financement qui leur était demandé, soit fr.20.- par habitant. A Buttes, où un référendum a été déposé, l'appui du Conseil général a été confirmé le 28 septembre par 75% des votants. Le montant des soutiens obtenus auprès des communes aurait ainsi permis d'assurer le financement durable du site, y compris celui des développements prévus selon le PDD.

A l'inverse côté Etat, en raison de l'abandon des instruments LIM et dans l'attente des instruments de soutiens liés à la nouvelle politique régionale, la décision a été repoussée à plusieurs reprises, malgré un fort engagement de principe à soutenir le développement du site au travers du contrat-région. Cependant, il est très vite apparu que d'éventuels soutiens ne prendraient en aucun cas la forme d'aide au fonctionnement, ni ne permettraient de mettre à disposition des moyens aussi conséquents que ceux que fournissait la LIM. Les instruments mis en place ciblent en effet des soutiens ponctuels, en principe à fonds perdu, à des projets de développement.

Au vu de cette situation, non seulement le PDD s'est avéré irréalisable financièrement, mais la coopérative s'est trouvée, à mi-2008, face à une situation critique, puisque contrainte à engager les travaux de mise en conformité, mais sans liquidités pour financer ces travaux.

Une solution à court terme a dès lors été recherchée auprès des banques. Ces dernières ont dans un premier temps refusé de prêter pour se substituer dans l'intervalle si une collectivité n'était pas prête à cautionner le prêt, car même si le financement à long terme était effectivement garanti par les arrêtés communaux, la situation à très court terme présentait un risque réel de faillite.

Finalement, au terme de discussions ayant également impliqué le Conseil communal, la menace d'une faillite a été repoussée en novembre, grâce à l'octroi d'un prêt de fr.450'000.- de la BCN, qui court jusqu'à la fin du premier semestre 2009.

Ce document a pour but de présenter la situation actuelle, les issues possibles et leurs coûts respectifs.

## **2. *Situation actuelle***

### **2.1 *Aspects techniques***

Suite à la décision de l'Assemblée générale du TBRC du 24 avril 2008 approuvant les travaux nécessaires au renouvellement de l'autorisation d'exploiter, le comité du TBRC a « libéré » en date du 20 mai les moyens correspondants, à savoir fr.645'000.-. A ce montant s'ajoutaient celui de l'étude Garaventa en vue de la mise en conformité, sur la base de laquelle le montant précité a été établi, pour fr.35'000.-, ainsi qu'un montant de fr.180'000.- pour rattraper des travaux qui auraient dû être effectués entre 2002 et 2006 et qui avaient été repoussés par défaut de financement. Le total des dépenses à consentir pour donner suite à la décision de l'assemblée générale se montait donc à fr.860'000.-.

L'ensemble de ces travaux et la quasi-totalité des montants ont été engagés durant le deuxième semestre 2008, ce qui a permis d'obtenir de l'Office fédéral des transports (OFT) le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, même si cette autorisation n'est encore que provisoire, car quelques dernières opérations ne pourront se terminer que durant l'été 2009. Mais tous les travaux se sont bien déroulés et il est maintenant confirmé que l'autorisation d'exploiter est acquise pour une durée de 20 ans.

Cette bonne nouvelle permet d'appréhender l'avenir relativement sereinement côté technique, puisqu'en ce qui concerne les infrastructures et équipements, aucun investissement important ne sera nécessaire durant les années à venir pour maintenir le niveau actuel de prestations, même si quelques modestes investissements sont encore nécessaires, notamment pour assurer la sécurité de la piste de trottinettes ou pour protéger certaines infrastructures.

## 2.2 *Aspects financiers*

Au plan financier, le PDD prévoyait d'investir de manière substantielle pour développer le site, afin que l'équilibre de fonctionnement puisse être atteint, ce qui était bien entendu un très bon principe. Cependant, les hypothèses de départ (p.ex. mise à disposition par le canton de prêts sans intérêt, aides de la Loterie romande), réalistes hier, ne le sont plus aujourd'hui. Clairement, TBRC ne peut compter, pour assurer son financement ordinaire, que sur le seul soutien de la commune, ce qui implique trois choses :

- TBRC ne pourra pas réaliser tous les investissements prévus dans le PDD.
- L'exploitation ne pourra pas être autoporteuse, dès lors que le développement du site sera ralenti. Une part de la subvention communale devra couvrir le déficit d'exploitation.
- La nature du soutien communal, sous forme de subvention annuelle seulement, n'est plus optimale au vu du contexte.

En plus de ces conséquences à long terme, il convient de relever qu'à court terme, TBRC reste dans une situation de faillite virtuelle, dès lors qu'une part des travaux de mise en conformité ne sont pas encore payés et qu'il n'y a pas de liquidités mobilisables à court terme. De plus, le prêt BCN de fr.450'000.- qui a été obtenu l'automne dernier devra être remboursé d'ici à la fin du premier semestre 2009, alors que TBRC n'en aura pas les moyens.

Ces constats sombres sont toutefois relativisés par une appréciation plus réjouissante, qui permet de penser que les moyens que les communes ont décidé de mettre à disposition l'an dernier sont suffisants pour maintenir, exploiter et entretenir les installations existantes et même pour financer la réalisation de petits développements, même en l'absence d'autres soutiens publics dans l'immédiat.

## 3. *Perspectives*

### 3.1 *Nouvelles conditions-cadres*

Comme déjà mentionné, un certain nombre de paramètres importants ont évolué depuis l'élaboration du PDD :

- Introduction de la NPR et mise en place de nouveaux instruments de soutien en lieu et place de l'ancienne LIM, avec à la clé impossibilité de réaliser les éléments initialement prévus selon le plan de financement du PDD.
- Adoption du contrat-région et confirmation de la vocation été-hiver du site sous l'angle du tourisme sportif et familial.
- Fusion de neuf des dix communes participant au financement de la coopérative avec pour conséquence de remettre en question le modèle de gouvernance opérationnelle et financière de la coopérative.

### 3.2 *Variantes possibles*

Pour les raisons exposées ci-avant en termes de besoin de liquidités, la coopérative se trouve depuis l'été 2008 dans une situation particulièrement difficile, alors même que son financement durable est assuré. Cela a amené les responsables de la coopérative à informer le nouvel exécutif

de la situation dès son élection en août 2008, afin de solliciter son appui à une demande d'aide urgente déposée auprès de l'Etat.

Alors même que la demande était à l'examen auprès de l'Etat, le Conseil communal a étudié les différentes variantes possibles à une aide cantonale dont l'octroi ne semblait pas acquis. Bien lui en a pris, puisque cette aide cantonale a été refusée, le canton n'entrant finalement en matière que pour l'octroi d'un prêt à court terme, à des conditions financières véritablement dissuasives.

En parallèle, il est apparu que les banques refusaient d'octroyer un prêt à la coopérative sans cautionnement, de sorte que seule la commune « à naître » était potentiellement porteuse d'une issue favorable.

Le Conseil communal a analysé quatre scénarii possibles :

1. Laisser la coopérative partir en faillite et abandonner progressivement le site de la Robella
2. Laisser la coopérative partir en faillite et prévoir un plan de reprise des installations
3. Injecter des moyens supplémentaires (en plus de la hausse de subvention déjà votée par les Conseils généraux des neuf anciennes communes)
4. Avancer de l'argent à TBRC tout en réduisant la subvention communale pour assurer une opération financièrement neutre pour la commune

#### *Scénarios 1 & 2*

Concernant les deux premiers scénarii, le Conseil communal a relevé qu'outre les conséquences en termes d'image – notamment en lien avec le contrat-région, la fusion des communes et les produits touristiques régionaux intégrés (Pass'temps) – et d'engagement du personnel et des bénévoles qui contribuent à « faire tourner » le site, une faillite de TBRC aurait également des conséquences financières.

Globalement, la Confédération est exposée au travers d'un prêt LIM à hauteur de fr.450'000.-. Les communes sont quant à elles exposées en tant que coopératrices TBRC à hauteur de fr.150'000.- (soit à hauteur de leurs parts sociales). Reste encore en suspens la question d'un éventuel démontage des installations et de l'assainissement du site en cas de cessation d'activité, pour un montant évalué à un demi-million de francs.

Du côté des privés, de nombreux citoyens de la région sont coopérateurs pour un montant total de fr.60'000.-.

Finalement, le reste des « pots cassés » seraient assumés par les fournisseurs impayés, principalement Garaventa qui a réalisé les travaux de mise en conformité du télésiège, et d'autres fournisseurs de la région et d'ailleurs (ainsi que par la BCN via le crédit-pont de fr.450'000.- qu'elle a depuis octroyé à TBRC pour permettre à la coopérative d'éviter la faillite).

De plus, l'ASR a prêté, à la demande des communes, des fonds à TBRC, pour fr.100'000.-. Si l'ASR devait également être entraînée dans la faillite, l'exposition des collectivités augmenterait de quelque fr.150'000.-, soit le total des cautions octroyées par des communes sur les emprunts de l'ASR (notamment ceux qui étaient destinés à prêter à TBRC).

La banque Raiffeisen et les personnes privées qui cautionnent ensemble, à parts égales, le prêt LIM à l'ASR en seraient pour fr.365'000.- au total, tandis que le prêt constructeur Wiegand est encore de fr.120'000.-.

Le scénario 1 est donc loin d'être gratuit pour la commune, qui pourrait perdre fr.300'000.- en plus de priver la région de l'un des pôles centraux de sa stratégie de développement touristique.

Quant au scénario 2, il a été écarté dès lors qu'une éventuelle reprise de l'exploitation suite à une faillite entraînerait la nécessité de régler au moins partiellement les travaux de mise en conformité effectués par Garaventa, le prêt Wiegand ainsi que le prêt LIM TBRC qui n'est pas cautionné, pour un coût total supérieur à 1 million de francs. Avec au surplus un impact très négatif sur l'image du site et de la région, la démotivation des employés et des bénévoles et la colère prévisible des entreprises et des nombreux citoyens de la région qui auraient perdu des plumes dans la faillite.

### *Scénario 3*

Ce scénario consiste concrètement à ce que la commune compense l'absence des soutiens que TBRC imaginait pouvoir obtenir auprès de l'Etat (ou de la LIM) et de la Loterie Romande, afin de permettre non seulement l'assainissement de la coopérative, mais encore la réalisation de l'ensemble des projets prévus dans le PDD, le tout sur la base d'un financement exclusivement communal.

Dès lors que les montants de subventionnement de la coopérative viennent d'être adoptés à hauteur de fr.20.- par habitant et au vu de la situation financière de la commune, le Conseil communal a immédiatement exclu ce scénario, qui consisterait à financer le site de manière substantiellement plus élevée que décidé l'an dernier.

### *Scénario 4*

Le constat de départ du dernier scénario est que le montant de la subvention communale à hauteur de fr.20.- par habitant permet d'assurer la viabilité de TBRC dans son état actuel, moyennant que l'on admette qu'une part de ce montant puisse être affectée à une couverture de déficit d'exploitation.

Cette solution a donc rapidement été privilégiée par le Conseil communal, qui estime prioritaire de maintenir le site de la Robella et d'assainir financièrement la coopérative, mais qui considère par contre qu'au-delà de quelques investissements relativement modestes, il n'y a pas d'urgence à réaliser de nouveaux projets, spécialement si ceux-ci ne contribuent pas à améliorer la rentabilité du site.

Ce scénario permet de dégager les liquidités dont TBRC a besoin pour régler les travaux de mise en conformité, rembourser la BCN et se doter d'un fonds de roulement, tout en assurant à la commune la neutralité financière de l'opération, dès lors que le remboursement et les intérêts des prêts (à un taux équivalent au taux auquel les communes empruntent) seraient directement déduits de la subvention versée à TBRC.

L'on pourrait ainsi imaginer que la subvention de fr.20.- par habitant se transforme, sur la base d'un taux d'intérêt de 2,5%, en un versement immédiat de fr. 1'400'000.-, additionné d'une subvention annuelle fr.12.- par habitant, soit une solution financièrement équivalente pour la commune.

Une telle solution implique toutefois que la commune puisse opérer un contrôle strict des finances de la coopérative, afin de s'assurer que cette dernière conserve un bilan sain et une autonomie financière suffisante pour assurer non seulement l'exploitation, mais également l'entretien régulier des installations.

### 3.3 Solution retenue

Le Conseil communal a finalement confirmé son soutien à la solution décrite dans le scénario 4, considérant que le site de la Robella joue d'ores et déjà un rôle important dans l'offre touristique et sportive de la région et que ce rôle sera encore appelé à se renforcer dans le cadre du contrat-région.

Au surplus, le Conseil communal a constaté le très fort soutien des anciennes autorités communales, confirmé particulièrement nettement par la population de Buttes dans les urnes. Ces éléments démontrent que la population vallonnaise est très attachée et prête à assurer un soutien financier au site de la Robella.

Il a précisé les modalités suivantes :

- Possibilité pour le Conseil communal de convertir partiellement la subvention annuelle en avance de fonds, selon le principe de la neutralité financière pour la commune et moyennant que la coopérative conserve une subvention suffisante pour assurer l'exploitation du télésiège.
- Abandon du rôle de coopérateur de la nouvelle commune au profit d'un rôle d'acheteur de prestations – au travers d'un mandat de prestation lié à la subvention – et d'un unique bailleur de fonds de la coopérative, qui ne pourra plus emprunter d'argent ou conclure de dettes ailleurs qu'auprès de la commune de Val-de-Travers, sous réserve de propositions soumises à l'approbation de la commune par son Conseil communal.

Cette solution cible le contrôle des résultats plutôt que le contrôle des moyens qui sont déployés pour les obtenir, ce qui présente de nombreux avantages. En effet, cette solution laisse davantage de liberté de gestion à la coopérative, qui disposera d'une très grande marge de manœuvre, pour autant qu'elle parvienne à boucler ses exercices positivement et à dégager de l'autofinancement.

Elle clarifie également le rôle de la commune, qui n'est pas gestionnaire, mais acheteuse de prestations, au travers d'un mandat qui fixera les prestations à fournir par TBRC en contrepartie de la subvention reçue. Ce mandat sera négocié une première fois par le Conseil communal et TBRC, puis il pourra être revu en tout temps si les deux parties se mettent d'accord.

Pour finir, cette solution préserve les intérêts financiers de la commune dès lors que tout investissement non finançable par les réserves de la coopérative nécessitera la transformation d'une partie de la subvention, donc une décision du Conseil communal. De même, une éventuelle perte de maîtrise financière débouchera sur une prise de contrôle par la commune dès que les finances seront dans le rouge, tout en maintenant à juste titre l'exploitation des installations hors du giron de la commune, ce qui permet de pérenniser l'appui bénévole essentiel à la vie du site et de conserver l'accès à certaines sources de soutien financier dont les communes sont exclues. Et cela, tout en permettant à la coopérative d'accéder à des liquidités à des conditions aussi avantageuses qu'une commune.

Comme le mentionne l'arrêté, ce modèle doit être formalisé pour assurer sa durabilité indépendamment de l'évolution des équipes de direction de TBRC durant les 20 années à venir. Cela implique de fixer quelques cautions permettant d'assurer le respect durable des modalités, notamment l'inscription dans les statuts de la coopérative de l'interdiction d'emprunter ou de conclure de dettes ou autres leasings auprès d'autres entités que la commune, sauf autorisation de cette dernière. De même, les modifications des statuts de la coopérative seront soumises à l'approbation de la commune. Finalement, la subvention étant liée à un mandat, la remise du rapport de révision et du rapport d'activité seront chaque année un préalable au versement de l'annuité suivante.

Il convient encore de mentionner que le site de la Robella a parfois bénéficié de certains appuis en nature, sous forme de travaux effectués gratuitement ou à prix fortement réduit par les services communaux. De tels soutiens resteront possibles, de cas en cas, qu'ils soient définis dans le cadre du mandat de prestation ou qu'ils interviennent en tant que contribution volontaire à des projets de développement.

Si la commune se retire de la coopérative, il n'en reste pas moins essentiel d'assurer, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat-région, un lien fort avec les autorités communales, mais également avec l'association RUN. Dans cette perspective, une représentation active du BAR (bureau des agglomérations et des régions) au sein des organes dirigeants de la coopérative est particulièrement indiquée. Cette représentation est aujourd'hui assumée par la secrétaire régionale dans le cadre des prestations de base de l'association RUN en termes de suivi du contrat-région. Le Conseil communal interviendra durant le deuxième « round » de négociations pour que cette présence se poursuive durant les années à venir, en lien avec le déploiement de la stratégie de développement touristique de la région.

Ces nouveaux modèles de financement et de gouvernance répondent aux besoins de la coopérative et de la commune. Ils clarifient les rôles de chaque partenaire en permettant de tirer le meilleur parti des atouts dont dispose chacun. Ils constituent une base solide et durable pour construire l'avenir du site. Finalement, ils permettent d'envisager et de réaliser des projets de développement, dont le rythme et l'ampleur dépendront des résultats d'exploitation de la coopérative ainsi que des soutiens qui pourront être trouvés auprès de tiers, également dans le cadre des soutiens issus des instruments de la nouvelle politique régionale.

#### 3.4 *Avenir de l'Association Sauvez la Robella*

La situation financière de l'association qui exploite la luge Feeline est saine, même si de gros efforts ont été consentis ces dernières années au profit de TBRC, en phase avec les buts de l'association.

Le fait qu'une banque, des personnes privées, mais également certaines communes se soient portées en caution d'un prêt LIM dont bénéficie l'association empêche pour l'heure une intégration de l'association et de la coopérative, en raison de la situation moins fiable que connaît la coopérative en regard de l'association.

Bien que la situation consistant à avoir deux acteurs indépendants, mais dont l'activité et les équipes dirigeantes sont très imbriquées, n'est certes pas optimale en termes de lisibilité, elle ne pose pas de problème majeur à résoudre dans l'urgence.

L'appréciation du Conseil communal consiste donc à privilégier le maintien de l'association durant le temps nécessaire à amortir la luge Feeline, ensuite de quoi la fusion entre l'association et la coopérative deviendra naturelle. Dans l'intervalle, l'association pourra continuer à soutenir la coopérative, ce qui permettra de financer par exemple des projets de développement du site.

Il est à relever qu'ayant « hérité » de déclarations de caution de la commune de certaines communes en faveur de l'ASR, la commune de Val-de-Travers pourra continuer à faire valoir son point de vue également à ce titre.

#### 3.5 *Avis des acteurs du site de la Robella*

Depuis sa nomination, l'exécutif a entretenu des contacts très réguliers avec le président de TBRC. Plusieurs séances de travail ont également été organisées avec des membres du comité exécutif de la coopérative, ainsi qu'avec des représentants de l'ASR. Au surplus, une rencontre



avec le comité exécutif TBRC-ASR a eu lieu ce 21 janvier, afin de discuter du contenu du présent rapport. C'est donc un esprit de dialogue soutenu avec les acteurs du site qui a marqué l'élaboration de la solution qui vous est proposée.

#### **4. Conclusions**

En adoptant la solution que le Conseil communal vous propose, vous permettrez à la coopérative TBRC de poursuivre l'exploitation de ses installations, assurant la pérennité du site de Buttes - La Robella.

Vous confirmerez ainsi le signal fort donné par les anciennes autorités en faveur du site, qui sera appelé ces prochaines années à jouer un rôle essentiel dans le déploiement du volet « tourisme sportif et familial » du contrat-région. Et cela en s'appuyant sur des bases financières et un modèle de gouvernance adaptés au nouveau contexte et aux besoins actuels, sans que l'ampleur de l'effort communal en faveur du site ne soit modifiée en regard des arrêtés acceptés en 2008.

Accepter le présent rapport, c'est donc donner à la coopérative les moyens de s'assurer des bases solides sur lesquelles construire le développement futur du site, étape par étape, tout en sécurisant d'abord l'existant.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à entrer en matière sur le présent rapport et à accepter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 27 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :            LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe: projet d'arrêté

## SUBVENTIONNEMENT COMMUNAL A LA COOPERATIVE TBRC



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 26 janvier 2009;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
tenant compte des discussions intervenues lors de la séance du Bureau du Conseil général, du 2 février 2009;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup>Dans le but de favoriser le développement du tourisme et du sport dans la région, le Conseil communal est autorisé à conclure un mandat de prestations avec la Coopérative du Télésiège Buttes - La Robella et Téléskis Chasseron Nord (ci-après TBRC).

<sup>2</sup>Ce mandat, ainsi que ses avenants sont transmis pour information et débat à la commission de gestion et des finances avant sa signature. Il détermine les tâches d'utilité publique à fournir par TBRC ainsi que les modalités du soutien communal y relatif.

**Art. 2** <sup>1</sup>Pour assurer le financement du mandat mentionné à l'article premier, le Conseil communal est autorisé à porter chaque année au budget communal une dépense de 20 francs par habitant, dès et y compris l'année 2009.

<sup>2</sup>Le versement de cette subvention intervient après réception du rapport d'activité et du rapport de révision des comptes de TBRC concernant l'exercice précédent.

<sup>3</sup>Le versement est conditionné au respect par TBRC de ses obligations en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature.

**Art. 3** Le Conseil communal est autorisé à indexer le montant de la subvention à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) chaque fois que l'indice aura augmenté de 5 points, la référence étant l'IPC publié pour janvier 2008.

**Art. 4** La présente subvention est renouvelée chaque année durant 20 ans, soit jusqu'à l'année 2028.

**Art. 5** La charge est comptabilisée au compte de fonctionnement n° 344.365.00 *Mandat de prestations TBRC.*

**Art. 6** <sup>1</sup>Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de 2 millions de francs la subvention en avance de fonds. Dans ce cas l'avance devra répondre aux conditions cumulatives suivantes:

- a) toute transformation de subvention en avance de fonds fait l'objet d'un préavis de la commission de gestion et des finances,
- b) être financièrement neutre pour les charges communales en comparaison à la subvention annuelle,
- c) son échéance ne devra pas excéder le 31 décembre 2028.

<sup>2</sup>Dans le cas où le Conseil communal décidait de convertir une partie de la contribution en avance de fonds, il est autorisé à émettre toute condition qu'il jugera utile pour préserver les intérêts financiers de la commune. Il pourra par exemple exiger une clause d'exclusivité pour tout emprunt ou engagement ultérieur de TBRC et un droit de veto sur toute modification statutaire ou dissolution de la société.

**Art. 7** Le Conseil communal transmet, chaque année, au Conseil général, à titre informatif, le rapport d'activités, le rapport de révision, le budget et les comptes de TBRC.

**Art. 8** Toutes les dispositions antérieures, notamment les arrêtés des Conseils généraux des 9 communes fusionnées sont abrogés.

**Art. 9** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 16 février 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet